



Département
PYRENEES ORIENTALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT**

DECISION 13/2016

**Demande de financement auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES
Et AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE
Etude d'optimisation et du passage en régie des services publics de l'eau potable et de
l'assainissement**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres compétente en matière d'eau potable et d'assainissement collectif sur le territoire intercommunal,
CONSIDERANT la nécessité de réaliser une étude de faisabilité du passage d'une exploitation déléguée à une exploitation en régie des services publics de l'eau potable et de l'assainissement
CONSIDERANT la nécessité d'évaluer les coûts et les contraintes d'une exploitation en régie pour chacun des services publics précités,
CONSIDERANT le plan de financement pour l'étude ainsi définie, détaillé ci dessous

DECIDE

Article 1 : Il est rappelé le plan de financement pour l'étude d'optimisation et de passage en régie des services publics de l'Eau potable et de l'Assainissement

DEPENSES HT		RECETTES		
Estimation prévisionnelle de l'étude	39 100,00	Conseil Départemental 66	11 730,00	30%
		AERMC	19 550,00	50%
		Autofinancement	7 820,00	20%
TOTAL	39 100,00 €	TOTAL	39 100,00 €	100%

Article 2 : Les dépenses et recettes liées à l'étude sont inscrites respectivement sur les budgets annexes Eau potable et Assainissement 2016 de la Communauté de Communes en section de fonctionnement - article 611 chapitre 011.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, sollicite auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse les financements nécessaires au titre de l'aide financière pour la Gestion et l'Optimisation des services publics, pour 80% de l'estimation préalable, soit 31 280€.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 13/04/2016

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Le Président
René OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20160413-13-2016_DdeSUBV-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2016